

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

DOUANIERS ET LE COMMERCE

TBT/Notif.87.79

19 juin 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2.	Organisme responsable: Ministère du travail
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Chaudières et réservoirs sous pression (NCCD: 73.24, 73.37, 84.01, 84.02 et 85.12)
5.	Intitulé: Modification des normes de construction des chaudières et des réservoirs sous pression
6.	Teneur: Il est envisagé de modifier les dispositions concernant les matériaux, les structures, les soudures, les méthodes d'essai et les accessoires pour chaudières et réservoirs sous pression afin de les mettre à jour et de les aligner pour l'essentiel sur le code de l'ASME (Section I pour les chaudières et Section VIII, Division 1 pour les réservoirs sous pression).
7.	Objectif et justification: Sécurité du travail
8.	Documents pertinents: Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: octobre 1987 Entrée en vigueur: décembre 1987
10.	Date limite pour la présentation des observations: 26 août 1987
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: